



# les métiers du bois

SCIAGE / CHARPENTE / MENUISERIE / AMEUBLEMENT...

## L'activité en bref

Codes NAF principaux :

**1610A** : Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation

**1623Z** : Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

**4332A** : Travaux de menuiserie bois et PVC

**3102Z** : Fabrication de meubles de cuisine

Les métiers du bois peuvent concerner à la fois :

- La **préparation du bois** : découpe, ponçage, rabotage,
- Le **traitement** du bois contre les intempéries, insectes...
- Le **revêtement** du bois : peinture, lasure, vernis, laque...
- L'**assemblage** des pièces,
- et toutes les activités annexes telles que le **stockage de produits** et les **déchets** en résultant, le **nettoyage des outils**...

Il existe actuellement **3084 entreprises de moins de 10 salariés dans les métiers du bois** dans le Bassin Rhin Meuse. (Donnée Agence, 2014)

**Objectif** : Avoir une information synthétique des enjeux de pollution de l'eau et des substances dangereuses rencontrés dans les différents secteurs d'activité de l'artisanat ainsi que des solutions techniques pouvant être mises en œuvre pour lutter contre ces pollutions. A cette fin, une fiche commune à l'ensemble des métiers de l'artisanat complétée d'une fiche spécifique par métier ont été élaborées.

## Pratiques, impacts et risques potentiels, bonnes pratiques et équipements

Les impacts et risques potentiels susceptibles d'être rencontrés dans les métiers du bois ont été listés en fonction des pratiques observées, susceptibles d'être à l'origine de l'utilisation de certains produits polluants.

Au-delà de ces informations, il est intéressant de connaître les **substances dangereuses** potentiellement émises par ces entreprises. L'étude de caractérisation des substances dangereuses dans les rejets des entreprises artisanales<sup>1</sup> a établi la liste ci-dessous des substances quantifiées dans plus de 50 % des prélèvements dans des concentrations supérieures aux valeurs de référence pour la qualité des eaux (VGE ou VLE<sup>2</sup>).

### Substances dangereuses prioritaires (DCE)

- 2-bis-éthylhexylphtalate

### Substances prioritaires (DCE)

- nickel
- diuron
- plomb

### Autre substance retenue

- formaldéhyde

### Substances de la liste II (dir.76/464/CEE)

- chrome\*
- cuivre\*
- dibutylétain
- xylènes
- zinc\*

### Substances RSDE STEU

- cobalt
- titane

\* substances du bon état écologique

Le tableau suivant résume, pour chaque pratique susceptible d'être réalisée dans les métiers du bois, les impacts et risques potentiels, les polluants ciblés, les bonnes pratiques à mettre en œuvre ainsi que les changements de pratiques ou équipements aidés par l'Agence.

<sup>1</sup> ONEMA — CNIDEP— Agences de l'Eau. Etude DCE & Artisanat : caractérisation des substances dangereuses dans les rejets des entreprises artisanales. 2014

<sup>2</sup> Valeurs guides environnementales et valeurs limites d'émission

Pratiques rencontrées dans les métiers du bois susceptibles d'être à l'origine d'une pollution	Impacts/risques potentiels		Polluants ciblés	Equipements / changements de pratiques soutenus par l'Agence (sous conditions)	Bonnes pratiques à mettre en oeuvre
	Consommation d'eau	Rejet milieu naturel et/ou réseau			
<b>Impacts spécifiques aux activités du bois</b>					
nettoyage des outils	lavage des rouleaux	rejets de solutions de nettoyage à base de solvants	peinture aqueuse et solvantée, lasure, solvant, diluant, apprêt, et boues issues de ces produits...		Nettoyer les outils de peinture etc. en <b>machine à circuit fermé</b> et non au réseau Eviter l'utilisation de solvant et favoriser les <b>nettoyants biologiques</b> ou à base végétale En l'absence d'équipement spécifique, faire décanter les 2 phases et n'éliminer au réseau que la phase aqueuse. Stocker les chiffons ou absorbants souillés dans un <b>bac étanche</b> et les évacuer en <b>déchets dangereux</b>
préparation du bois : découpe, ponçage, rabotage...			produit de décollage, décapant, détergent, solvant, poussière et copeaux de bois traité...		Equiper les machines de découpe d' <b>aspiration des poussières</b> Utiliser des produits à faible impact environnemental / facilement biodégradables Choisir des essences de bois ayant une durabilité naturelle pour leur futur usage et ne nécessitant pas de traitement Traiter le bois par <b>oléothermie</b> plutôt que par voie chimique En cas de traitement curatif, utiliser la <b>réification</b> plutôt que la voie chimique Privilégier les techniques d'assemblage sans ou avec peu de colle Utiliser des <b>colles et peintures à l'eau</b> , éviter les produits à base de solvant organique Utiliser des produits à faible impact environnemental / facilement biodégradables Stocker les chiffons ou absorbants souillés dans un <b>bac étanche</b> et les évacuer en <b>déchets dangereux</b>
stockage des déchets dangereux		stockage extérieur (intempéries / lessivage)	insecticide, fongicide, bain de traitement, peinture aqueuse et solvantée, lasure, solvant, apprêt, colle...		Eliminer les bidons et futs souillés en <b>déchets dangereux</b> Ne pas mélanger différents types de produits Eliminer les déchets dans des filières conformes et conserver contrats et BSD Ne pas brûler les déchets ou les rejeter au réseau ou dans le milieu naturel
stockage de produits neufs dangereux			insecticide, fongicide, traitement du bois, peinture aqueuse et solvantée, lasure, solvant, apprêt, colle, vitrificateur...		Refermer les contenants après chaque utilisation Ne pas mélanger différents types de produits
nettoyage du sol	lavage	rejet des eaux de lavage	insecticide, fongicide, traitement du bois, peinture aqueuse et solvantée, lasure, solvant, apprêt, colle, vitrificateur...		Choisir des produits à faible impact environnemental / facilement biodégradables Nettoyer le sol par <b>absorbant et radage</b> si possible Evacuer les chiffons et absorbants souillés en <b>déchets dangereux</b>
utilisation des sanitaires	sanitaires	eaux noires	détergent (lavage des mains...)		Utiliser un détergent à faible impact environnemental / facilement biodégradable Utiliser des sanitaires économiques en eau (double chasse) Mettre en place un <b>assainissement non collectif</b> ou <b>raccordement au réseau</b>
stockage des grumes	aspersion	rejets d'aspersion	poussière		Mettre en oeuvre un système d'aspersion en circuit fermé avec <b>drainage et bassin de récupération</b>



## Coût HT des équipements (données Internet, 2014)

Technologies propres	
Nettoyage des outils de peinture par décantation ou filtration	500 à 6 000 € selon machine fixe ou mobile
Nettoyage des outils de peinture par centrifugation	600 €
Système d'aspersion en circuit fermé avec drainage et bassin de récupération	env.10 €/m <sup>3</sup>
<b>Autres opérations</b>	
Substitution de produits	
Raccordement au réseau ou mise en place d'un assainissement non collectif (ANC)	raccordement : env.6 000 €/branchement ANC : env.11 000 €

<b>Prévention des pollutions accidentelles ou par temps de pluie</b>	
Aire étanche	dalle béton 100 à 150 €/m <sup>3</sup> hors transport + peinture étanche env.15 €/m <sup>2</sup>
Stockage des produits/déchets dangereux : bac de rétention, abri, armoire...	50 à 1 000 € (hors abri, selon taille)
Obtuteur de réseau et kit absorbant	obtuteur 30 à 200 €, kit 25 à 200 €
Rétention mobile	100 à 200 €
Elimination des déchets par prestataire conventionné par l'Agence	

## Réglementation spécifique à cette activité



### Réglementation ICPE

Les métiers du bois peuvent notamment ressortir des rubriques ci-dessous.

Rubrique ICPE	Activité concernée	Seuil minimal ICPE	Seuil
1531	Stockage, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement	quantité stockée > 1000 m <sup>3</sup>	D
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse	volume susceptible d'être stocké > 1000 m <sup>3</sup>	D
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogue > 50 KW	D
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	quantité susceptible d'être présente dans l'installation ≥200 l ou quantité de solvants consommée > 25 t/an	DC
2940.1		procédé "au trempé" ; quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation > 100 l	DC
2940.2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)	tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...) ; quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation > 10 kg/j	DC
2940.3		poudres à base de résines organiques ; quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation > 20 kg/j	DC

D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique obligatoire



### Rejets d'eaux usées

Les rejets des métiers du bois sont des **rejets non domestiques** au sens de la loi Warsmann II. Par conséquent, toute entreprise ressortant de ces métiers qui souhaite se raccorder au réseau d'eaux usées doit **demande l'autorisation** à l'organisme gestionnaire des réseaux d'assainissement avant raccordement (Code de la Santé Publique art. L1331-10).



### Gestion et élimination des déchets dangereux

Déchets dangereux susceptibles de faire l'objet d'une **aide de l'Agence** pour leur élimination :

solvants et mélanges de solvants

liquides de lavage et liqueurs mères organiques

bains de développement aqueux pour plaques offset

émulsions et solutions d'usinage sans halogènes

filtres à huile

**déchets suivants s'ils sont contaminés/contiennent des substances dangereuses :**

- absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
- antigels
- déchets d'origine organique
- déchets liquides aqueux
- emballages
- gaz en récipients à pression (y compris les halons)
- boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou non
- déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou non

**Consulter la fiche commune A1  
Métiers de l'artisanat pour connaître  
le détail de la réglementation.**